



DECISION DU MAIRE N° 39 / 2023

Objet : Passation d'un accord cadre de fourniture de goûters à la ville de Thoiry par l'entreprise MIGROS France SAS

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU le contrat conclu avec MIGROS France pour la fourniture de goûters à la Ville en date du 20 octobre 2021 et arrivant à échéance,

VU la proposition de MIGROS France et son acceptation de poursuivre la fourniture de goûters à la Ville pour un montant maximum annuel de 20 000 euros hors taxes,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la fourniture de goûters à destination des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Thoiry ainsi que des enfants accueillis dans son accueil municipal de loisirs ;

CONSIDÉRANT que l'accord cadre prévoit :

- Des prix unitaires ne pouvant dépasser les prix grand public affichés dans les enseignes MIGROS France SAS au jour de la commande,
- Une remise de 10% sur le montant total de la commande établie au moment de chaque commande et avant la livraison ;

CONSIDERANT que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2023, reconductible de manière expresse pour une durée d'un an ;

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de fourniture de goûters à la ville de Thoiry à l'entreprise MIGROS France SAS à compter du 2 octobre 2023 selon les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire, Chef de Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

RAPPELLE QUE le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY,
le 2 octobre 2023.

Le Maire,
Muriel BÉNIER

